

DEPARTEMENT  
du NORD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT  
D'AVESNES SUR HELPE

MAIRIE ORSINVAL  
59530

TEL : 03.27.49.06.36  
FAX / 03.27.49.06.47

2020-033

**ARRETE**  
**REGLEMENTATION LUTTE CONTRE LES BRUITS ET NUISANCES**  
**NON PROFESSIONNELS**

Le Maire de la Commune D'ORSINVAL,  
Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et L.2214-4 ;  
Vu le code de la santé publique et notamment les articles R1334-31 et R1336-7  
Vu le code de l'environnement et notamment L571-6, L571-17 et L571-18.  
Vu l'article préfectoral du 10 mai 1995.

Considérant que les nuisances sonores peuvent, en fonction de leur intensité, de leur répétition et de leur durée, constituer une menace pour la santé des individus ;  
Considérant qu'il convient de prendre des mesures,

**ARRETE :**

**Article 1 :** L'implantation des procédés d'effarouchement acoustique, visuel, électronique, laser et pyrotechnique utilisés pour la protection de certaines récoltes, est réglementée. La distance imposée pour chaque effaroucheur doit respecter une distance de 20 mètres minimum entre chaque habitation.

Pour les canons anti-oiseaux, ils devront être placés au minimum à 200 mètres de distance des habitations, le canon dirigé à sens inverse des habitations.

Limitation d'utilisation de tous types d'effaroucheurs et de canons anti-oiseaux : interdiction formelle de fonctionnement entre 22 heures et 7 heures.

**Article 2 :** Les travaux de bricolages ou de jardinages réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de l'intensité sonore, tels que : tondeuses à gazons à moteur thermique ou électrique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, taille-haies électrique, ... devront être effectués du lundi au samedi de 8 heures à 20 heures, les dimanches et jours fériés que de 9 heures à 11 heures.

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal transmis à Monsieur Le Procureur de la République

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

**Ampliation sera adressée à :**

- Monsieur le sous -préfet Avesnes sur Helpe
  - Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Le Quesnoy
- sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ORSINVAL,  
Le 27.06.2020  
Le Maire,